

Règlement d'ordre intérieur

- Propreté/hygiène
 - Il est interdit de circuler avec des chaussures au 1^{er} étage : un meuble pour y placer vos pantoufles est prévu au pied de l'escalier.
 - Le nettoyage final est assuré par une entreprise
 - Un nettoyage quotidien afin de maintenir les installations dans un état de propreté général vous est demandé. En-dehors de la cuisine, il vous est expressément demandé de ne pas nettoyer à l'eau.
 - En gestion libre, la cuisine doit être nettoyée quotidiennement.
 - Conformément à la Loi du 29/12/2009, il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.
 - Une zone fumeurs est prévue à l'extérieur. L'usage des cendriers est obligatoire. Le ramassage de mégots au sol, sur les parkings, sur les pelouses, etc. sera passible d'un surcoût de 250 EUR.
 - Les animaux domestiques ne sont pas admis.
- Sécurité
 - Aucune modification des capteurs incendie, détecteurs de présence, détecteurs d'ouverture n'est admise.
 - En aucun cas les sorties de secours ne pourront être obstruées ou bloquées.
 - Toute modification des éléments participant à la sécurité du bâtiment ou de ses occupants (blocage des portes coupe-feu, modification du système de détection, etc.) entraînera l'exclusion immédiate du groupe, sans indemnité.
 - Le déclenchement volontaire d'une alarme incendie entraînera une amende de 250 EUR (amende des pompiers, à vérifier).
 - Une liste nominative des occupants chambre par chambre, à destination des pompiers, devra être remise au Gestionnaire du Centre dès le premier jour
 - Le responsable du groupe reçoit une clé/un code afin de fermer l'accès au bâtiment pendant les absences du groupe (excursions, etc.)
 - L'accès du bâtiment par les camions de pompiers doit être assuré en permanence. A cet effet, il est interdit de stationner des véhicules devant l'entrée cochère ainsi que dans la cour.
 - Les occupants sont responsables de la fermeture du portillon donnant accès à la marre
- -
- Mobilier
 - Il est demandé de ne pas sortir le mobilier du local auquel il est affecté.
 - Il est interdit de sortir le mobilier à l'extérieur (du mobilier de jardin est prévu).
- Voisinage
 - Afin de respecter le voisinage, un couvre-feu est établi de 22h à 7h du matin à l'extérieur (cour, jardin, escalier de secours) et aux abords (rues, trottoirs) du Centre.
 - Toute utilisation de matériel de sonorisation est soumise à l'autorisation des Jeunesses scientifiques – asbl. Dans tous les cas, ce matériel ne pourra être utilisé qu'à l'intérieur et jamais entre 22h et 7h du matin.
 - Les feux de camps sont strictement interdits.
- Tri des déchets

- Tous les emballages (plastiques, conserves, tretrapack, pots de yaourt, film d'emballage) doivent être rincés et placés dans le container PMC. Ramassage le 1^{er} mercredi de chaque mois : le sortir la veille après 18h.
- Tous les cartons et papiers (propres !) doivent être placés dans le container jaune. Ramassage le 1^{er} mercredi de chaque mois : le sortir la veille après 18h.
- Les bouteilles en verre doivent être jetées dans une bulle à verre (la plus proche se trouve à ...)
- Les déchets verts (épluchures, restes de fruits et de légumes, aucun aliment cuit) peuvent être jetés au compost.
- Les autres déchets ménagers peuvent être mis dans des sacs poubelles puis jetés dans le container « déchets ménagers ». Ramassage tous les lundis : le sortir la veille après 18h.
- Véhicules
 - Le stationnement des véhicules dans la cour n'est pas autorisé. Un parking est prévu à cet effet devant le bâtiment.
 - L'utilisation de l'entrée cochère est limitée aux livraisons de la cuisine.
- Responsabilité
 - Les JSB déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident : toutes nos installations sont conformes aux normes de sécurité. Leur utilisation ne peut se faire que sous la surveillance d'un responsable.
- Arrivée
 - Sauf arrangement particulier, l'arrivée n'est possible qu'à partir de 17h.
 - Les locaux sont réputés en ordre.
 - Le matériel est réputé en bon ordre de fonctionnement.
- Départ
 - Les chambres, salles de douches, sanitaires et couloirs de l'étage doivent être libérés pour 11h.
 - Le restaurant doit être libéré pour 14h.
 - La cuisine doit être libérée pour 15h.
 - Les salles de réunions et les couloirs du rez doivent être libérés pour 16h.
 - L'état des lieux de sortie et les relevés des compteurs se font le jour du départ à 16h.

Environnement, voisinage

1. Les feux de camp sont strictement interdits.